



campagne 2023

Redépôt d'une demande d'aide caprine (AC) déjà effectuée sous telepac

ATTENTION : Les éléments déclarés dans ce formulaire ne seront pris en compte **que si vous aviez déjà télédéclaré au préalable une demande d'aide** concernée par le présent formulaire au titre de la campagne 2023.

Ce document est un redépôt de demande : [il annule et remplace votre précédente déclaration.](#)

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret
N° de détenteur FR Nom, prénom ou dénomination sociale :

Attention : Vous devez déclarer à la DDT(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : forme juridique, adresse, coordonnées téléphoniques, entrée ou sortie d'un associé, etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire [Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#).

Demande de l'aide caprine

Je demande à bénéficier de l'aide caprine pour chèvres éligibles. (Pour être recevable, la demande doit porter sur au moins 25 chèvres éligibles).

Localisation des animaux

Pendant la période de détention obligatoire, soit du 1^{er} février au 11 mai 2023 inclus, mes animaux sont susceptibles d'être localisés :

- dans un bâtiment de mon exploitation (veuillez préciser la commune)
- sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2022
- sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2022 (dans ce cas, vous devez remplir un [Bordereau de localisation](#) et le joindre à votre demande) ;
- sur des estives, alpages ou parcours collectifs. Veuillez indiquer la dénomination de l'estive :

Engagements

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans la notice de la demande d'aide caprine.
- Je m'engage à maintenir le nombre d'animaux engagés dans ma demande d'aide sur mon exploitation pendant la période de détention de 100 jours, soit du 1^{er} février 2023 au 11 mai 2023 inclus.
- Je m'engage à informer préalablement la DDT(M) de toute modification de la localisation des animaux engagés au cours de la période de détention obligatoire.
- Je m'engage à notifier à la DDT(M) sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) la sortie d'un animal engagé entraînant une baisse de l'effectif engagé et le remplacement d'une femelle engagée sortie de l'exploitation par une chèvre achetée ou une chevrette.
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.
- Je certifie que les données renseignées sur Ovinfos et les informations inscrites dans mon registre d'élevage sont exactes.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires, aux autorités compétentes chargées des contrôles.
- Je reconnais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide caprine ou en cas de déclaration inexacte.
- Je suis informé que, conformément au règlement européen n° 2116/2021, l'État est susceptible de publier, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga.

À : , le 2023

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :